

Constitution de la mission **RECHERCHE de PLOMB**

DOMAINE D'APPLICATION

Le propriétaire de tout immeuble bâti dont le permis de construire a été délivré avant 1994 est tenu, préalablement aux travaux à réaliser ou à la démolition de cet immeuble, d'effectuer un repérage des unités du bâtiment dont la concentration en plomb est positive. Il transmet le résultat de ce repérage à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou à réaliser ces opérations.

OBJECTIF DE LA MISSION

L'altération de matériaux (ponçage, décapage, perçage, burinage,..) peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évaluée le plus en amont possible du début des travaux. C'est pour cette raison que la recherche de revêtements, matériaux ou produits de la construction contenant du plomb doit être réalisée avant travaux ou avant démolition. Le repérage des unités impactées servira de base à la constitution du "rapport avant-travaux" ou "avant-démolition".

DEROULEMENT DE LA MISSION

Le technicien collecte et analyse les données générales relatives au bâtiment : plans, investigations déjà réalisées par le propriétaire. Il réalise les mesures de concentration de plomb dans les peintures à l'aide d'un appareil à fluorescence X. Ces mesures sont réalisées selon la méthodologie définie par les arrêtés en vigueur.

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

- l'article R. 1334-4 du code de la santé publique
- l'article R. 1334-10 du code de la santé publique
- Arrête du 25 Avril 2006
- Norme NF X 46-035

Tél : 06.13.54.65.43